



CHARTRE DES NAGEUSES ET NAGEURS DE L'USI NATATION

CHAPITRE 1 - L'ENTRAÎNEMENT

L'utilisateur (adhérent du club de l'USI) de la piscine Robespierre ne peut précéder plus de 15' les tranches horaires de mise à disposition prévue pour son cours.

En début d'année, nageuses, nageurs, et entraîneurs s'engagent à respecter : les jours, les horaires prévus et déterminés par le bureau (en fonction du niveau des nageurs).

L'USI natation offre la possibilité aux parents accompagnateurs d'assister à l'entraînement de leurs enfants. Pour que cela puisse continuer ainsi, chaque parent doit s'engager à ne rester, pendant l'entraînement, qu'un simple spectateur. Il ne doit pas apostropher les entraîneurs, les autres nageurs ou son propre enfant. Enfin, il est interdit, pour le respect de tous, de prendre des photos ou de filmer les nageuses et les nageurs pendant les entraînements.

Au bord du bassin :

- Le port du bermuda est formellement interdit pour des raisons d'hygiène et de sécurité.
- Il est interdit à toute personne chaussée d'aller sur les plages des bassins.
- Les nageurs ne doivent être sur les bords du bassin qu'en présence d'un entraîneur ou d'un membre du bureau de l'USI Natation.
- Ils entrent dans l'eau et en sortent sur les ordres de l'entraîneur.
- Tout nageur qui irait dans l'eau avant l'autorisation ou après les ordres d'évacuation du bassin, ou qui obligerait l'entraîneur ou le dirigeant à faire plusieurs rappels pour l'amener à sortir du bassin, amènera l'entraîneur et les membres du bureau présents à prendre des sanctions immédiates et sans appel (voir Chapitre 1 - "Discipline").
- L'entraînement commence avec la mise en place du matériel et se termine par le rangement de celui-ci.

Durant l'entraînement :

- Les nageurs s'engagent à respecter les directives de l'entraîneur qui est le seul juge des méthodes employées.
- L'entraîneur peut être appelé à attirer l'attention d'un nageur sur son travail insuffisant, sur son comportement décevant, sur ses absences non justifiées, sur des problèmes de discipline à l'entraînement, aux compétitions, etc.,
- Dans tous les cas le bureau devra être immédiatement prévenu et prendra des sanctions si le nageur récidive. Faute de changement radical du nageur, celui-ci devra envisager de quitter l'USI Natation qui ne lui convient manifestement pas, et où sa présence risque de nuire à la collectivité.

Durant les compétitions :

- Le nageur doit notamment accepter tout changement dans l'ordre ou la nature des épreuves, y compris dans la composition des relais, l'entraîneur, ou à défaut un membre du bureau ou un officiel coopté par les membres du bureau pour cette manifestation, pouvant décider tout changement qu'il estimera nécessaire en fonction des circonstances, même immédiatement avant le déroulement d'une épreuve ;

- Prendre connaissance des informations qui lui sont communiquées par les entraîneurs ou les membres du bureau, par voie d'affichage ou oralement ;
- Se présenter aux jours et heures fixés aux points de rassemblement prévus pour les départs en compétition.
- En cas d'empêchement, le nageur doit prévenir son entraîneur ou un responsable le plus rapidement possible. Dans le cas d'absences ou de refus répétés sans motif valable, la commission sportive pourra être appelée à l'exclure du groupe de compétition ;
- Pour toute absence non justifiée, à une manifestation sportive, le nageur ou la nageuse, devra rembourser les droits d'engagements, à l'USI Natation, qui les a déjà réglés à l'organisateur de la compétition.

Dans le cas de manifestations antisportives avant ou lors des épreuves (mauvais esprit, ralentissement, abandon) ceci sans motif valable, le bureau sera amené à prendre des sanctions sans appel.

CHAPITRE 2 – MATERIEL

Mis à disposition par le club ou par la ville d'Ivry (matériel de la piscine), il n'est la propriété, en aucun cas, des nageurs ou des entraîneurs.

Tout matériel emporté en dehors de la piscine sans autorisation préalable du bureau de l'USI Natation sera considéré comme volé, le bureau sera amené à prendre des sanctions rapides et sans appel envers les auteurs.

Les adhérents doivent veiller à ranger, à ne pas perdre ni détériorer le matériel du club ou de la piscine mis à disposition.

CHAPITRE 3 - PERTES ET DETERIORATION D'OBJETS OU DE MATERIELS

Les nageuses, nageurs, parents, ou tuteurs légaux s'engagent à régler le montant des détériorations que pourraient occasionner leurs enfants, ou eux-mêmes dans la piscine Robespierre, ou dans les divers déplacements effectués lors des compétitions, des stages, etc., dans tous les établissements sportifs, hôtel, train, autocar, etc.

Il est recommandé aux nageurs, parents, accompagnateurs de n'apporter ni objets de valeur ni somme d'argent importante. La direction de l'USI Natation décline toutes responsabilités quant aux affaires personnelles perdues ou endommagées.

CHAPITRE 4 - VESTIAIRES

Par mesure d'hygiène, la douche est obligatoire avant l'accès au bassin.

Pour éviter les vols, aucun vêtement ne sera laissé dans les vestiaires (se munir d'un grand sac pour ranger tous ses vêtements et accessoires, que le nageur aura soin de déposer sur une des plages du bassin) pendant son cours ou son entraînement.

A la fin de l'entraînement, les nageurs se changent dans le calme.

CHAPITRE 5 - DISCIPLINE

Dans l'enceinte ou aux abords de la piscine pour éviter tout accident, le chahut est interdit. Tout adhérent impliqué dans des cas graves (vol, insultes, non-respect du règlement, etc.) amènera le bureau à prendre des sanctions rapides et sans appel envers le ou les auteurs, qui pourront aller du simple avertissement à l'exclusion du club. Les parents ou tuteurs légaux seront informés immédiatement par le président de l'USI ou un membre du bureau désigné pour le remplacer, par téléphone pour une éventuelle réunion de concertation.

CHAPITRE 6 – LES OFFICIELS / OBJECTIF ZERO AMENDE

Pour chaque compétition, la FFN exige un nombre d'officiels pour chacun des clubs engagés. En l'absence d'officiel, dans le meilleur des cas, le club est pénalisé par de lourdes amendes, dans le pire des cas, la compétition peut être annulée !

TOUS LES OFFICIELS SONT BENEVOLES ET SANS OFFICIEL, PAS DE COMPETITION !

Nous vous invitons, nageurs(es) de plus de 14 ans, parents, accompagnants, à passer votre examen d'officiels C (chronométreur). La formation est totalement gratuite et nécessite peu d'investissement (partie théorique 30 mn + validation pratique en compétition officielle).

CONCLUSION

L'inscription à l'USI Natation implique pour les dirigeants élus, entraîneurs, parents et nageurs, l'engagement de respecter l'esprit de ce règlement, que nul ne peut prétendre ignorer, ainsi que les modalités pratiques qui en découlent.

A RENVOYER A L'USI NATATION RAPIDEMENT S.V.P.

Nom:
Prénom:Groupe.....
Adresse:
Adresse:
tél:
(pendant les heures d'entraînement)
.....

Je soussigné Mr ou Mme
Qualité (père, mère, tuteur) :
Certifie avoir reçu le règlement intérieur, et en avoir pris connaissance, aider mon ou mes enfants à le comprendre et à l'appliquer.

Ivry, le
Signature :

A REMPLIR PAR LE NAGEUR (EUSE)

Je soussigné Nom : Prénom :
reconnais avoir reçu le règlement intérieur de l'USI Natation, en avoir pris connaissance et m'engage à l'appliquer.

Signature :